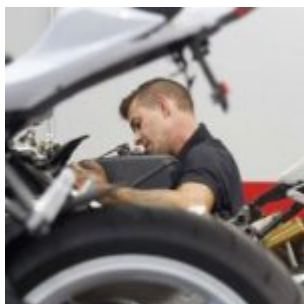


Contrôle technique : les deux-roues aussi !



© 2024 Les Echos Publishing

À compter du 15 avril prochain, le contrôle technique sera obligatoire pour les deux-roues, trois-roues et quadricycles motorisés (catégorie L). Sont donc concernés les cyclomoteurs, les motos, les scooters, les tricycles à moteur et les quadricycles légers et lourds (quads et SSV).

Précision : les motos de compétition dont le propriétaire est titulaire d'une licence de la fédération française de motocyclisme ne sont pas astreintes au contrôle technique.

Plus précisément, la mise en place de ce contrôle technique sera progressive en fonction de la date de la première immatriculation des véhicules. Pour les plus anciens, le premier contrôle devra être réalisé entre le 15 avril et le 14 août 2024.

Ainsi, le calendrier est le suivant :

– pour les véhicules immatriculés avant le 1^{er} janvier 2017, le premier contrôle technique devra être réalisé au plus tard le 31 décembre 2024. Sachant que si le véhicule a par ailleurs été mis en circulation avant le 1^{er} janvier 2017 et que la date anniversaire de sa première mise en circulation est antérieure au 15 avril, ce contrôle devra être effectué entre le 15 avril et le 14 août 2024 ;

– pour les véhicules immatriculés entre le 1^{er} janvier 2017 et

le 31 décembre 2019, le premier contrôle devra être effectué en 2025 ;

– pour les véhicules immatriculés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021, le premier contrôle devra être réalisé en 2026 ;

– enfin, pour les véhicules immatriculés après le 1^{er} janvier 2022, le premier contrôle technique devra être effectué dans les 4 ans et demi à 5 ans qui suivent sa mise en circulation.

Précision : la durée de validité de ce contrôle technique est de trois ans.

Les points de contrôle

Réalisé dans un centre agréé, le contrôle technique des deux-roues motorisés donnera lieu aux vérifications suivantes :

- l'état des freins ;
- l'absence d'émissions polluantes et sonores excessives ;
- l'état des équipements de direction (volant, guidon, colonne) ;
- le fonctionnement des feux, des dispositifs réfléchissants et des équipements électriques ;
- l'état des rétroviseurs ;
- l'état des essieux, des roues, des pneus et des suspensions.

À l'issue du contrôle technique, le véhicule se verra attribuer :

- soit un résultat favorable en l'absence de défaillance majeure et critique ;
- soit un résultat défavorable pour défaillances majeures lorsqu'une défaillance, au moins, sera constatée mais aucune d'un niveau critique. Dans ce cas, des réparations devront être effectuées, puis une contre-visite devra être réalisée au cours des deux mois qui suivront ce résultat défavorable ;
- soit, enfin, un résultat défavorable pour défaillances critiques, lorsque au moins une défaillance critique sera

constatée. Dans ce cas, le véhicule ne sera plus autorisé à circuler à partir de minuit le jour du contrôle et jusqu'à ce que les réparations soient réalisées et qu'une contre-visite soit effectuée, là encore dans les deux mois qui suivront le premier contrôle technique.

Attention : le non-respect du contrôle technique peut être sanctionné par une amende forfaitaire de 135 €.

[Arrêté du 23 octobre 2023, JO du 24](#)

© 2024 Les Echos Publishing